



ARRÊTE MUNICIPAL N° 98 - 2026
Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
- rue Antoine Laurent de Lavoisier -

Le Maire de Mormant ;
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;
Vu la demande présentée par la société DIS TP sis rue Jean Baptiste Colbert 77350 LE MEE SUR SEINE en date 10 juillet 2026 pour des travaux de terrassement en vue d'extension du réseau Basse Tension Souterrain afin d'alimenter une armoire C4 à 250kVA au 9 rue Antoine Laurent de Lavoisier à MORMANT ;
Considérant que les travaux cités ci-dessus nécessitent une emprise sur la voie publique ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société DIS TP est autorisée à réaliser des travaux de terrassement en vue d'extension du réseau Basse Tension Souterrain afin d'alimenter une armoire C4 à 250kVA au 9 rue Antoine Laurent de Lavoisier à MORMANT à partir du 24 août 2026 pour une durée de 30 jours

sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : Préconisations

- La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- L'entreprise devra prévoir une déviation piétonne en amont et en aval du chantier pendant la durée des travaux
- Après travaux, le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par la société DIS TP.
- Chaussée rétrécie avec mise en place d'un alterna manuel ou à feu tricolore
- Réfection de sol devra être réalisée immédiatement après travaux

ARTICLE 3 : la société DIS TP se conformera à la réglementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société DIS TP tant pour les piétons que pour les véhicules.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société DIS TP. Les arrêtés seront affichés en évidence par la société DIS TP

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de Mormant sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Madame le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 15 juillet 2026

Par délégation du Maire

Jean MARTIN, Conseiller Municipal

